

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2020/986 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 18 juin 2020

relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2020/000 TA 2020 — Assistance technique sur l'initiative de la Commission)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 ⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 2,

vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ⁽²⁾, et notamment son point 13,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation ou en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, ainsi qu'à faciliter leur réinsertion professionnelle.
- (2) La dotation annuelle du FEM n'excède pas 150 000 000 EUR (aux prix de 2011), comme le prévoit l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil ⁽³⁾.
- (3) Le règlement (UE) n° 1309/2013 dispose qu'un maximum de 0,5 % du montant annuel maximal alloué au FEM peut être affecté chaque année à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.
- (4) Il convient par conséquent que le FEM soit mobilisé de sorte qu'un montant de 345 000 EUR soit alloué à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2020, une somme de 345 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.

⁽²⁾ JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

⁽³⁾ Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

Fait à Bruxelles, le 18 juin 2020.

Par le Parlement européen
Le président
D. M. SASSOLI

Par le Conseil
Le président
N. BRNJAC
